



I/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Date de convocation</i> Le 24 janvier 2018	<b>Séance ordinaire du Mercredi 31 Janvier 2018</b> Ouverture à 20 heures 30 Présidence de Monsieur Paul MARTINEZ, Maire
<i>Date d'affichage</i> Le 26 janvier 2018	<b>Présents :</b> Mmes et Mrs MARTINEZ, BRICET, SOLOMÉ, DEFRESNE P., KOUDOGBO, FAYOLLE, VIGUIÉ, DEFRESNE A., TREMBLAY, SARLET, DARGERIE, AMARA, GUALINI, TAGNUY, ALZAR et DETLING.
<i>Nombre de Conseillers</i>  En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16	<b>Excusés :</b> /
<b>Objet :</b>  <b><u>COMPTE-RENDU</u></b>	<b>Absents :</b> Mme LE PARC Mme EL HANAFI Mr BLANCHET  <b>Madame Sonia AMARA a été élue secrétaire</b>

**SUPPRESSION DE POSTES - Délibération n° I/I/2018**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 07 décembre 2017,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de mettre le tableau des emplois à jour,

*Considérant que Monsieur Xavier BRICET, non arrivé, n'a pu prendre part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 15 voix pour**  
:

#### **La suppression de**

- 3 emplois d'avenir :
  - o 1 poste à 34 heures hebdomadaires (délibération du 25/03/2015)
  - o 1 poste à 24 heures hebdomadaires (délibération du 27/11/2014)
  - o 1 poste à 35 heures hebdomadaires (délibération du 14/09/2016)
  
- 3 CAE :
  - o 1 poste à 35 heures hebdomadaires (délibération du 10/11/2015)
  - o 1 poste à 20 heures hebdomadaires (délibération du 29/06/2016)
  - o 1 poste à 35 heures hebdomadaires (délibération du 10/11/2016)

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

#### **CREATION DE POSTES - Délibération n° II/I/2018**

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la fonction publique territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 5 postes à temps complet au sein de la collectivité, dont un suite à la réussite d'un concours interne d'animateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 16 voix pour, la création** :

- De trois postes d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 06/02/2018
- D'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/02/2018
- D'un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 01/03/2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

#### **ACQUISITION PARCELLE SCI LE PARC : point n° III reporté ultérieurement**



**CAFY - COF prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse N° 201700482**

**Délibération n° IV/1/2018**

Il est rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines accompagne depuis 2004 la Ville de Buchelay dans le développement des services destinés aux enfants et aux jeunes, via le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), en soutenant l'existant et en favorisant le développement de l'offre d'accueil des 0-17 ans.

Ces CEJ successifs ont pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants ainsi que les conditions de sa mise en œuvre,
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le précédent contrat arrivant à échéance, et après avoir étudié le diagnostic transmis par la commune, la CAF Y propose de renouveler ce dernier, pour la période 2017-2020.

Considérant que la Convention d' Objectifs et de Financement définit et encadre les modalités d' intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 16 voix pour :

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer « la Convention d' objectifs et de financement - Prestation de service - Contrat enfance et jeunesse » devant intervenir avec la Caisse d' Allocations Familiales des Yvelines, sise 2, avenue des Prés BP17 - 78184 St Quentin en Yvelines Cedex, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L' INCENDIE » ET ADOPTION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE URBAINE**  
**Délibération n° V/I/2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2225-1 et L 2225-4,  
L 2213-32, L 5211-17, L 5215-20 et R 2225-7,

**Vu** l' arrêté préfectoral n° 2015 149 -0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d' Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d' Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d' Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d' Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre,

**Vu** l' arrêté préfectoral n° 2015 362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d' Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d' Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d' Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d' Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre,

**Vu** l' arrêté préfectoral n° 2015 362-003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d' Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

**Vu** l' arrêté communal de la ville de Buchelay du 11 décembre 2017 relatif à la Défense Extérieure Contre l' Incendie (D.E.C.I.),

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 14 décembre 2017 portant sur le transfert partiel de la compétence D.E.C.I et l' adoption des statuts modifiés de la Communauté Urbaine,

**Vu** les projets de statuts modifiés de la Communauté Urbaine,

**Considérant** que le conseil municipal de Buchelay dispose de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert partiel de la compétence D.E.C.I et l' adoption des statuts modifiés



BUCHELAY de la Communauté Urbaine,

**Considérant** qu' il s' agit d' un transfert partiel de la compétence D.E.C.I et qu' il se fera dans le respect de la réglementation départementale et communale, et que celle-ci sera exercée par la Communauté Urbaine sous l' autorité de police du maire,

**Considérant** qu' il est précisé que sont exclus du transfert partiel de la compétence D.E.C.I. les ouvrages, travaux et aménagements devant être réalisés en amont des bouches et poteaux d' incendie publics raccordés au réseau public d' eau potable, destinés à garantir leur pérennité et le volume de leur approvisionnement, et que toutefois, la Communauté Urbaine pourra intégrer ces travaux et aménagements si elle doit intervenir sur le réseau public d' eau potable pour les besoins propres de son service public,

**Considérant** que le transfert à la Communauté Urbaine des missions relevant du service public de D.E.C.I sont exclusivement afférentes aux bouches et poteaux d' incendie publics raccordés au réseau public d' eau potable, et définies au x 1° , 2° , 4° et 5° du I d l' article R2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l' aménagement des bouches et poteaux d' incendie publics raccordés au réseau public eau potable,
- L' accessibilité, la numérotation et la signalisation des ces bouches et poteaux d' incendie,
- Toute mesure nécessaire à leur gestion,
- Les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles

**Considérant** que la compétence transférée sera exercée par la Communauté Urbaine au titre d' une compétence supplémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l' unanimité avec 16 voix pour :

**De se prononcer favorablement sur le transfert partiel de la compétence « Défense Extérieure Contre l' Incendie » et l' adoption des statuts modifiés de la Communauté Urbaine.**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MAITRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT ET LUTTE CONTRE L' EROSION DES SOLS CONSECUTIVE » – ADOPTION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE URBAINE - Délibération n° VI/1/2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 5215-20

**Vu** le code de l' environnement et notamment son article L 211-7,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime,

**Vu** l' arrêté préfectoral n° 2015 149 -0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d' Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d' Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d' Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d' Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre,

**Vu** l' arrêté préfectoral n° 2015 362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d' Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d' Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d' Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d' Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre,

**Vu** l' arrêté préfectoral n° 2015 362-003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d' Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 14 décembre 2017 portant sur le transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l' érosion des sols consécutive » et adoption des statuts modifiés de la Communauté Urbaine,

**Vu** les projets de statuts modifiés de la Communauté Urbaine,

**Considérant** que le conseil municipal de Buchelay dispose de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l' érosion des sols consécutive » et l' adoption des statuts modifiés de la Communauté Urbaine,

**Considérant** qu' en matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement, la Communauté Urbaine exerce déjà certaines missions rattachables à ses compétences « voirie » et « assainissement » et qu' elle exerce en particulier en sa qualité d' autorité organisatrice du service public d' assainissement,

**Considérant** que la communauté urbaine intervient également lors de :

- L' établissement du zonage pluvial répondant aux problématiques d' inondation et de pollution des zones urbaines, urbanisables ou à vocation rurale
- L' élaboration ou la révision du PLUi, ce dernier devant prendre en compte les conséquences de l' imperméabilisation du sol due à l' urbanisation et adapter le développement urbain en fonction du risque d' urbanisation

**Considérant** néanmoins qu' afin de rendre plus efficiente et, surtout, plus opérationnelle l' intervention de la Communauté Urbaine dans la maîtrise des eaux pluviales et des eaux de ruissellement, notamment dans les zones naturelles, forestières ou agricoles, il est proposé d' exercer, au titre d' une compétence supplémentaire, l' activité relative à la « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l' érosion des sols consécutives »

**Considérant** que cette activité, prévue à l' article L 211-7 du Code de l' Environnement, bien que complémentaire, n' est toutefois pas comprises dans les missions relevant de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), visée par ce même dispositif,

**Considérant** que la compétence GEMAPI est assurée par la Communauté Urbaine, il n' apparaît pas incohérent, dès lors, que la GPSe0 se voit attribuer la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l' érosion des sols consécutive »

**Considérant** que la compétence transférée sera exercée par la Communauté Urbaine au titre d' une compétence supplémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l' unanimité avec 16 voix pour :

**De se prononcer favorablement sur le transfert partiel de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l' érosion des sols consécutive » et l' adoption des statuts modifiés de la Communauté Urbaine.**

#### **CONVENTION D' OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) - Délibération n° VII/I/2018**

Vu la délibération n° IV/2008/VI en date du 20 mai 2008, autorisant le Maire à signer la Convention d' Objectifs et de Financement avec la caisse d' Allocation familiales des Yvelines, du 1er septembre 2008 au 31 décembre 2010,

Vu la délibération n° XVIII/IV/2015 en date du 24 juin 2015, renouvelant la convention, du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2017,

Considérant les finalités de la politique d' action sociale et familiale des caisses d' allocations familiales :

- renforcer le développement de l' offre d' accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires,
- contribuer à la structuration d' une offre « enfance jeunesse » adaptée aux besoins des familles,

- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires,

Considérant que la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (Alsh) pour l'extrascolaire, le périscolaire, l'accueil adolescent et de « l'Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre) pour les lieux d'implantation désignés dans l'annexe de la convention,

Considérant enfin, la nécessité de renouveler ladite convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 16 voix pour** :

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Accueil de loisirs (Alsh) devant intervenir avec la Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines, du 01.01.2018 au 31.12.2021.**

*Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.*

#### **CONVENTION AVEC LA SOCIETE LINXENS - Délibération n° VIII/I/2018**

Considérant la politique volontariste de développement du sport que mène la ville de Buchelay sur son territoire depuis plusieurs années déjà,

Considérant le complexe sportif dit de la **Plaine des Sports** que la ville de Buchelay a fait construire et ouvert au public le 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Considérant qu'avec ce nouvel équipement municipal, la ville de Buchelay peut accueillir dans un cadre de qualité et adapté à la pratique du sport, les associations à caractère sportif œuvrant ou souhaitant œuvrer sur le territoire communal,

Considérant que **l'entreprise LINXENS** souhaite faire profiter son personnel de ces nouvelles installations, notamment de la salle de remise en forme,

Considérant que le Bureau Municipal a donné un avis favorable afin d'offrir un accès à la salle de remise en forme de la Plaine des Sports en faveur des employés de **l'entreprise Linxens au tarif Buchelois**. Considérant alors la nécessité d'établir une convention de partenariat avec **l'entreprise Linxens** sise 37 rue des closeaux 78200 Mantes la Jolie, représentée par son Directeur Monsieur Juan Fernandez, en vue de permettre l'accès à la salle de remise en forme de la plaine des sports Grigore Obreja au tarif Buchelois,

Considérant que cette convention de partenariat entre la **Ville de Buchelay** et **l'entreprise Linxens**, doit déterminer les engagements des deux parties,

Considérant que cette convention doit être approuvée par délibération du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 16 voix pour** :





- D' approuver la convention de partenariat entre l' entreprise LINXENS et la ville de Buchelay, ci-après annexée,
- D' autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s' y rapportant

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l' article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° I/III/2014 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,

Considérant l' obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

**Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

### Décision n° 49 du 12 décembre 2017

#### *FETE DE LA MUSIQUE 2017 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE MAGNANVILLE*

Considérant la mutualisation relative à l'organisation de la fête de la musique entre les communes de Buchelay et de Magnanville,

Considérant que la manifestation du 21 juin 2017 sur le stade de Buchelay a généré des frais exceptionnels de matériel technique en raison du refus de prêt de la Communauté Urbaine GPS&O,

Considérant que le montant de la facture de l'entreprise TOMAHAWK, d'un montant de 1292,64 €, doit être supporté par moitié par les deux collectivités,

Considérant que la facture correspondante a été réglée en totalité par la commune de Buchelay,

Considérant la nécessité de signer une convention afin que la commune de Magnanville puisse procéder au remboursement de 646.32 €, **DECIDONS :**

De signer la convention de partenariat avec la Commune de Magnanville, représentée par Monsieur Michel LEBOUIC, son Maire.

### Décision n° 50 du 20 décembre 2017

#### *CONTRAT D' ABONNEMENT BOITE POSTALE FLEXIGO*

Considérant la nécessité d'améliorer la régularité de la livraison du courrier destiné aux services de la mairie,

Considérant la possibilité de souscrire avec La Poste un contrat d'abonnement pour bénéficier d'une boîte postale spécifiquement dédiée à la mairie de Buchelay,

**DECIDONS :**

De souscrire avec la Poste dont le siège social est sis 44 boulevard Vaugirard 75757 Paris Cedex 15, un contrat d'abonnement « Boîte postale Flexigo ». Ce contrat d'une durée de un an, prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour s'achever le 31 décembre 2018.

Il sera renouvelable tacitement chaque année pour une autre période de un an. Le montant annuel de cet abonnement est de 79 € HT soit 94,80 € TTC

### Décision n° 1 du 9 janvier 2018

#### *SORTIE DU 4 FEVRIER 2018 AU THEATRE DES VARIETES*

Considérant l'organisation d'une sortie au Théâtre des Variétés de Paris pour le spectacle « Le Livre de la Jungle » le dimanche 04 février 2018,

Considérant que le paiement avant le service fait, d'un montant de 1378 €, correspondant à la réservation de 53 places,

Considérant l'avis favorable de la Commission Animation en date du 21 Décembre 2017,

Considérant la nécessité d'en prévoir les tarifs et les modalités de paiement au Théâtre des Variétés,

**DECIDONS :**

- Les tarifs suivants seront appliqués pour cette sortie :

**BUCHELOIS 18,50 € EXTRA-MUROS 37,00€**

- Après accord des parties, le paiement sera effectué avant la prestation pour un montant de 1378 €

### Décision n° 2 du 9 janvier 2018



BUCHELAY

TARIFS SEJOUR ÉTÉ 2018

Considérant l'organisation par l'accueil de loisirs sans hébergement de Buchelay d'un séjour à

Le Malzieu-Ville (Lozère) du 09 au 24 juillet 2018,

Considérant l'avis favorable de la commission animation du 21 décembre 2017,

Considérant la nécessité d'en prévoir les tarifs et le budget, **DECIDONS** :

Budget prévisionnel séjour été 2018 pour 36 participants (du 09/07/2018 au 24/07/2018)				
SEJOUR GORGES DU TARN LE MALZIEU-VILLE TENDANCE "NATURE"				
LIBELLES	Nombre de personnes	Nombre de jours	Tarifs	Totaux
Hébergement camping "Pré du Pont" 16 jours/15nuits	42 personnes			
Tarifs pour 41 personnes payantes (1 gratuité)	41	15	6,25 €	3 843,75 €
Forfait électricité		15	5,00 €	75,00 €
Forfaits 2 frigos (1 forfait frigo offert)		15	5,00 €	75,00 €
Activités ados Via Ferrata	18	1	18,00 €	324,00 €
Activités primaires Mini-Via Ferrata	18	1	18,00 €	324,00 €
Activités Canoë Kayak ados (journée)	18	1	37,00 €	666,00 €
Activités Kayak primaires (1/2 journée)	18	1	18,00 €	324,00 €
Activités ados Margeride Aventure	18	1	37,00 €	666,00 €
Activités Quad primaires	18	1	18,00 €	324,00 €
Activités ados Rafting	18	1	56,00 €	1 008,00 €
Activités Equitation primaires	18	1	18,00 €	324,00 €
Activités enfants piscine couverte (toboggans)	36	1	7,00 €	252,00 €
Activités enfants piscine municipale	36	1	2,50 €	90,00 €
Visite du Parc des Bisons	36	1	14,00 €	504,00 €
Visite guidée de la ferme de Fiougage	18	1	10,00 €	180,00 €
Alimentation séjour été repas autonomes				2 500,00 €
Alimentation départ (repas autonomes)				500,00 €
Transport aller-retour				3 500,00 €
Régie liquide ( Carburants, Péage, fournitures,				800,00 €
<b>TOTAL 36 PERSONNES</b>				<b>16 279,75 €</b>
<b>TOTAL PAR PERSONNES</b>				<b>452,00 €</b>

SEJOUR ETE 2018 A LE MALZIEU-VILLE		
	Participation familiale	Participation Mairie
Quotient A	181 € (40%)	271 € (60%)
Quotient B	244 € (54%)	208 € (46%)
Quotient C	316 € (70%)	136 € (30%)
Extra muros	452 € (100%)	

- 10% sur le deuxième enfant

**Paiement en quatre fois sans frais possible**

### Décision n° 3 du 9 janvier 2018

#### *CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUELLE « EXTINGTEURS » SOCIETE AADIS*

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour la vérification des extincteurs situés dans les bâtiments communaux de Buchelay,  
Considérant la proposition de la société AADIS sise, 16 allée des Rousselets-ZAC les Vallières Thorigny-sur-Marne BP 227 77463 Saint Thibault des Vignes Cedex, représenté par Mr GONCALVES, son commercial, **DECIDONS** :

Le contrat de maintenance est signé avec la Société AADIS pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une période de 4 ans, selon les conditions tarifaires ci-après :

- Forfait de maintenance annuelle : 2419 euros HT
- Vacation : 20.91 euros HT

### Décision n° 4 du 10 janvier 2018

#### *TRAVAUX 7EME CLASSE DE L' ECOLE MATERNELLE L' ARLEQUIN CONTRAT DE MAITRISE D' ŒUVRE - Cabinet Audray RISPAL*

Considérant la construction de 80 logements sur la commune de Buchelay par le Bailleur social de la SNCF, ICF Habitat,

Considérant que les nouveaux locataires de ces logements prendront possession de leurs appartements en septembre 2018 et que leurs enfants seront scolarisés à Buchelay à compter de cette même date,

Considérant qu' au regard des ces nouveaux effectifs scolaires et des capacités d' accueil de l' actuel groupe scolaire de Buchelay, et plus particulièrement de l' école maternelle l' Arlequin, la construction d' une 7<sup>ème</sup> classe de maternelle apparaît nécessaire,

Considérant la proposition du Cabinet Audray RISPAL A2M CREATION sise, 10 chemin des Cours - La Tuilerie 78270 LOMMOYE, **DECIDONS** :

Le contrat de maîtrise d' œuvre d' un montant de 15 200 € HT, incluant la rédaction du dossier de permis de construire d' une 7<sup>ème</sup> classe dans l' école maternelle l' Arlequin, est signé avec Madame Audray RISPAL, Architecte.

Les honoraires seront réglés par échelonnement, suivant l' avancée des études et comme stipulé dans le contrat de maîtrise d' œuvre.

### Décision n° 5 du 17 janvier 2018

#### *CONTRAT AKINEA*

Vu la nécessité de poursuivre la maintenance des équipements informatiques communaux et d' un service support pour l' année 2018,

Vu les offres de service des sociétés Akinéa, 5 rue du Chant des Oiseaux, 78360, à Montesson, et Tersedia, 18 rue Charles Despeaux 78400, à Chatou, **DECIDONS** :

De souscrire, pour une durée de 12 (douze) mois à compter du 5 février 2018, le contrat de services avec la société Akinéa Internet, 5 rue du Chant des Oiseaux 78360 à Montesson, moyennant une redevance annuelle de 11 000 € HT.

## Décision n° 6 du 17 janvier 2018

### *CONTRAT DE COREALISATION THEATRE DU MANTOIS*

Considérant que la commune de Buchelay et le Théâtre du Mantois s'associent pour proposer une programmation culturelle dans le cadre de la 20<sup>ème</sup> édition du festival *Les Francos*, qui se déroulera du 20 mars au 7 avril 2018,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de coréalisation avec le THEATRE DU MANTOIS, sis 28 rue de Lorraine 78200 MANTES LA JOLIE, représenté par Monsieur Eudes LABRUSSE, **DECIDONS** :

- De signer le contrat de coréalisation avec le THEATRE DU MANTOIS et concernant les spectacles :

« Les belles nistories de mémée la vieille »  
« Georges »  
« L' après-midi d' un foehn »

- Les parties conviennent d' arrêter le prix des places comme suit :

- 6 euros TTC pour le tarif plein
- 3 euros TTC pour le tarif réduit

Dont la recette brute sera ainsi répartie (après déduction des droits SACEM/SACD) :

	Producteur	diffuseur
« Les belles nistories de mémée la vieille »	50 %	50 %
« Georges »	50 %	50 %
« L' après-midi d' un foehn »	100 %	/

- Le producteur assurera la responsabilité du règlement de la totalité des droits SACEM/SACD

- Le producteur rétrocèdera les recettes revenant à chacun des partenaires sur présentation de la facture correspondante.

## Décision n° 7 du 18 janvier 2018

### *CONVENTION AVEC LE THEATRE DE SARTROUVILLE*

Considérant l'organisation de la 11<sup>ème</sup> biennale de création théâtrale « Odysée en Yvelines » par le Théâtre de Sartrouville, représenté par Mr Sylvain MAURICE, son directeur,

Considérant les représentations théâtrales du spectacle « L' oiseau migrateur » le 15 février 2018 au Centre des Arts et Loisirs de Buchelay et la nécessité de signer la convention correspondante,

**DECIDONS** :

La convention est signée avec le Théâtre de Sartrouville pour un montant de 1007.74



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

M A I R I E D E B U C H E L A Y

BUCHELAY € TTC (droits d' auteur, frais de déplacement et hébergement inclus),  
correspondant aux deux représentations théâtrales dudit spectacle le 15  
février 2018.

Le Maire,

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

---

Tél. : 01 30 98 10 78 • Fax : 01 30 98 10 80 • Site : [www.buchelay.fr](http://www.buchelay.fr)